

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL14

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la première phrase du deuxième alinéa et au troisième alinéa du II de l'article L. 2113-5, les mots : « septième et » sont supprimés et après le mot : « huitième », sont insérés les mots : « et neuvième » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.